

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

INTRODUCTION AU DROIT

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES JURIDIQUES

CODE : 713001U32D2
CODE DU DOMAINE DE FORMATION 702
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du
sur avis conforme du Conseil général**

INTRODUCTION AU DROIT

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'appréhender la notion de système juridique et l'ensemble des éléments qui le composent : sources du droit, organisation judiciaire belge, branches du droit... ;
- ◆ de se sensibiliser à l'importance de l'information juridique la plus actuelle et la plus adaptée à la gestion de dossiers juridiques ;
- ◆ d'utiliser les principaux outils de recherche d'information juridique ;
- ◆ d'appréhender les différentes étapes du processus informationnel ;
- ◆ de constituer et de tenir à jour un relevé des principales sources juridiques.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir de situations caractérisées par des problèmes juridiques standards et dans le respect des consignes données,

- ◆ d'identifier la ou les sources de droit applicable(s) en Belgique ;
- ◆ de déterminer la juridiction compétente pour en connaître ;
- ◆ d'effectuer une recherche en fonction des trois sources du droit : législation et réglementation, doctrine, jurisprudence ;
- ◆ de trier, de sélectionner les informations juridiques pertinentes, et d'en donner une synthèse ;
- ◆ de présenter un fonds documentaire juridique de base.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence entre la démarche et la situation traitée,
- ◆ le recours équilibré aux différentes sources du droit,
- ◆ le degré de rigueur dans le développement et l'argumentation juridiques,
- ◆ le niveau de précision dans l'emploi des termes juridiques utilisés,
- ◆ le degré du sens critique.

4. PROGRAMME

Dans le cadre de situations caractérisées par des problèmes juridiques standards, dans le respect à partir de situations caractérisées par des problèmes juridiques standards et dans le respect des consignes données,

- ◆ d'identifier la ou les sources de droit applicable(s) en Belgique ;
- ◆ de déterminer la juridiction compétente pour en connaître ;
- ◆ d'effectuer une recherche en fonction des trois sources du droit : législation et réglementation, doctrine, jurisprudence ;
- ◆ de trier, de sélectionner les informations juridiques pertinentes, et d'en donner une synthèse ;
- ◆ de présenter un fonds documentaire juridique de base.

des règles déontologiques des professions juridiques, l'étudiant sera capable :

4.1. Introduction au droit

- ◆ de distinguer les différentes sources et les disciplines du droit ;
- ◆ de décrire et d'expliciter les principales réalités juridiques tant de nature publique que privée et d'en percevoir les raisons d'être (hiérarchie des normes, application des lois et règlements dans le temps et l'espace,...) ;
- ◆ d'expliquer et d'appliquer les principes généraux qui structurent les matières juridiques de base ;
- ◆ de détailler correctement l'appareil judiciaire.

4.2. Recherche, traitement et validation de l'information juridique

- ◆ de définir un objectif de recherche par rapport à un dossier juridique donné :
 - ◆ traduire un sujet juridique en mots-clés,
 - ◆ effectuer une recherche hiérarchique (documentation organisée entre autres selon les domaines du droit),
 - ◆ effectuer une recherche sémantique (utilisation de dictionnaires juridiques) ;
- ◆ de développer une méthodologie de recherche documentaire relative à un dossier juridique donné :
 - ◆ identifier et décrire différents outils d'accès à l'information (bibliothèques matérielles et virtuelles, répertoires, guides et systèmes de classification des documents juridiques...),
 - ◆ choisir l'outil documentaire le plus adapté ;
- ◆ de sélectionner l'information pertinente et fonctionnelle dans un ensemble important de documents en y repérant les éléments essentiels et en portant un regard critique sur les documents consultés ;
- ◆ de vérifier et d'exploiter l'information sélectionnée ;
- ◆ d'établir une bibliographie en fonction des normes en vigueur ;
- ◆ de se constituer un répertoire personnel de base contenant les principales sources d'information juridique de référence et d'en prévoir la mise à jour régulière.

5. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert. L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de Recherche, traitement et validation de l'information juridique, il est recommandé de constituer des groupes de maximum dix-huit étudiants.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Introduction au droit	CT	B	16
Recherche, traitement et validation de l'information juridique	CT	F	32
7.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60